

Conformément aux dispositions des articles [L. 231-2](#) à [L. 231-2-3](#) et des articles [D. 231-1-1](#) à [D. 231-1-5](#) du Code du Sport, et de modifications des Règlements médicaux de la Fédération de Savate Boxe Française et Disciplines Associées adoptées par le Comité Directeur Fédéral du 30 septembre 2017, les dispositions relatives au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la Savate Boxe Française ou de ses disciplines associées pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence pour la pratique et la compétition en vigueur à compter la saison 2017 – 2018 sont les suivantes :

- Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication **à la pratique** de la Savate Boxe Française ou des disciplines associées, **est valide pour une durée de trois ans de date à date** (années N, N+1, N+2) sous réserve de remise au club d'une attestation de réponses négative à toutes les questions du QS SPORT (formulaire Cerfa n° 156699\*01), en années N+1 et N+2 de validité ce certificat médical, signée par le licencié ou son représentant légal le cas échéant et d'une pratique ininterrompue sur cette période.

Afin de respecter le secret médical, le QS SPORT renseigné ne doit pas être remis au club lors de la demande de renouvellement de la licence.

Le club devra archiver le certificat médical initial et chacune des deux attestations annuelles. La demande de licence par le club auprès de la Fédération vaudra notification de présentation de l'attestation.

En cas de réponse positive à au moins l'une des questions du QS SPORT, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

La saison 2016-2017 est l'année N pour les anciens licenciés.

- Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CACI) **à la compétitions en assaut** (l'assaut est une forme de rencontre à la « touche » où toute puissance des coups est interdite : la recherche d'une mise « Hors Combat » de l'adversaire y est donc totalement proscrite – **ce n'est pas une discipline à contraintes particulières**), **est valide pour une durée de trois ans de date à date** (années N, N+1, N+2) sous réserve que soient agrafées sur le volet du passeport médical correspondant les attestations de réponse négative à toutes les questions du QS-SPORT, des années N+1 et N+2 de validité de ce certificat médical et d'une pratique ininterrompue sur cette période.

Afin de respecter le secret médical, le QS SPORT renseigné ne doit pas être agrafé dans le passeport médical.

En cas de réponse positive à au moins l'une des questions du QS SPORT, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la compétition en assaut.

La saison 2016-2017 est l'année N pour les anciens licenciés.

## LICENCE

LICENCE									
Obtention	Renouvellements								
Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5	Année N + 6 (renouvellement triennal)	Année N + 7	Année N + 8	Année N + 9 (renouvellement triennal)
<b>Certificat médical</b>	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	<b>Certificat médical</b>	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	<b>Certificat médical</b>	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	Attestation ou à défaut nouveau certificat médical	<b>Certificat médical</b>

- Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CACI) à la **compétition en combat** de Savate Boxe Française ou de Savate Pro (le combat est une forme de rencontre qui autorise la puissance des coups : la recherche d'une mise « Hors Combat » de l'adversaire est donc possible et autorisée – **c'est une discipline à contraintes particulières**) **est valide pour une durée de un an de date à date.**
- L'obtention ou le renouvellement d'une licence de dirigeant, ne permettant pas la pratique sportive, n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.
- La liste des examens médicaux à pratiquer en vue de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la compétition respectivement en assaut ou en en combat Savate Boxe Française et en Savate Pro est indiquée en annexe 1 des Règlements médicaux.